



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1786-22

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 13 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1786-22 modifiant le règlement numéro 1753-22, décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin de remplacer le bassin de taxation.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 26 janvier 2023.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 7 février 2023.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1786-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 444 698 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 444 698 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET/OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LA RUE DE LA MAIRIE AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN. **AFIN DE REMPLACER LE BASSIN DE TAXATION.**

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE  
APPUYÉ DE : MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 NOVEMBRE 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	13 DÉCEMBRE 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	12 JANVIER 2023
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	26 JANVIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	7 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022;


LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe 2 du règlement numéro 1753-22 est remplacée par le plan joint en annexe 1, au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1786-22  
(article 1)

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22  
ANNEXE 2  
(article 4)

BASSIN

T t

-iSv-

..

g 8